

Décision n° D2021_077

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées par laquelle les Départements doivent assurer localement la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 en date du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition conclue depuis le 14 mai 2012, qui met à la disposition de la MDPH des bureaux d'une superficie de 2282,20 m² et 42 emplacements de stationnement en sous-sol dans l'immeuble sis 7/11 rue Erik Satie à Bobigny,

décide

- DE CONCLURE, avec la MDPH. une convention de mise à disposition portant sur la location de bureaux de 2282,20 m² ainsi que 42 emplacements de stationnement en sous-sol, situés dans l'immeuble sis 7/11, rue Erik Satie à Bobigny, dont projet ci-annexé ;

- DE PRENDRE ACTE que cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- DE PRENDRE ACTE que le loyer annuel en 2021 s'élève à 420 971,06 euros pour les bureaux et de 26 727,61 euros pour les 42 emplacements de stationnement en sous-sol, étant précisé que le loyer sera révisé annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;



Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211119-D2021_077-AR

- DE PRENDRE ACTE que des provisions annuelles de charges ont été fixées à 55 546 euros en 2021 et feront l'objet d'une régularisation annuelle au vu des dépenses réelles ;
- DE CHARGER M. le Président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale de ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211119-D2021_077-AR